

DEC24494DAJ

**Décision du 18 décembre 2024 portant renouvellement du mandat de M. Harry ARCHIMEDE en qualité de
Président du Centre de recherche Antilles-Guyane**

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe MAUGUIN en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à compter du 23 octobre 2024,

Vu la décision du 19 novembre 2020 portant nomination de M. Harry ARCHIMEDE en qualité de Président du Centre de recherche Antilles-Guyane pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du 16 juin 2022 (note de service 2022-36) fixant la liste des Centres INRAE,

Décide :

Article unique :

A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Harry ARCHIMEDE, Directeur de recherche de 1^{ère} classe, est renouvelé dans ses fonctions de Président du Centre de recherche Antilles-Guyane pour une durée de quatre ans.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

Le Président de l'Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

